

ECOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DES SPORTS

REGLEMENT

L'Ecole Municipale des Arts et des Sports est une institution publique de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM et porte la dénomination suivante :

ECOLE MUNICIPALE DES ARTS ET DES SPORTS DE SOUFFELWEYERSHEIM - EMAS -

L'Ecole Municipale des Arts et des Sports est une institution culturelle éducative qui contribue à l'épanouissement physique et artistique des enfants.

Son but est d'initier aux pratiques artistiques et de sensibiliser les enfants à des activités physiques et sportives.

Les cours sont dispensés par des artistes qualifiés (titulaires du DE ou d'une dispense délivrée par le Ministère au vu d'un parcours professionnel) ou des entraîneurs diplômés.

L'Ecole Municipale des Arts et des Sports est placée sous l'autorité du Maire. Elle dépend des services administratifs et comptables de la commune.

La Directrice, nommée par le Maire, est responsable de la direction artistique et pédagogique, elle assure en liaison avec les responsables municipaux la bonne marche de l'établissement.

Les artistes et entraîneurs assurent leurs cours avec exactitude et ponctualité. Ils ne reçoivent dans leur classe que des élèves régulièrement inscrits.

Les artistes ou entraîneurs sont habilités à admettre ou à refuser les parents pendant leurs cours.

ARTICLE 1

- 1.1 L'école Municipale des Arts et des Sports admet les élèves des deux sexes ; l'âge minimum d'admission est fixé à 4 ans pour la baby gym et à 5 ans pour les autres cours.
- 1.2 A l'inscription, l'élève s'engage à fréquenter l'Ecole Municipale des Arts et des Sports de façon régulière pendant toute la durée de l'année scolaire.
- L'écolage est payable trimestriellement à la Trésorerie Principale de Schiltigheim (ne joindre aucun règlement lors de l'inscription ; la mairie vous enverra le décompte des frais d'écolage à votre domicile).
- La date limite d'inscription est fixée au 30 septembre. Aucun élève ne sera accepté en cours si la fiche d'inscription n'a pas été transmise à la Directrice, aux artistes ou aux entraîneurs.
- 1.3 La fiche d'inscription devra être signée par le représentant légal de l'élève mineur. Pour les activités physiques et sportives ; elle sera accompagnée d'un certificat médical daté de moins de trois mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique ou à la pratique multisports (cf. loi du 10/07/89, décret 92-193, article 6).

ARTICLE 2

- 2.1 Les droits d'écolage forfaitaires sont fixés au début de l'année scolaire par le Maire après approbation du Conseil Municipal.
- 2.2 Les facturations se feront le 15 octobre, le 15 janvier et le 15 avril de l'année scolaire.

Tout trimestre entamé est dû.

Les changements de fréquentation doivent être signalés par écrit aux services administratifs de la mairie avant la fin du trimestre en cours pour être validés à partir du trimestre suivant et permettre ainsi la prise en compte lors de la facturation suivante.

Les déclarations de démission orale ne seront pas acceptées.

- 2.3 En cas de maladie prolongée de l'élève, une remise partielle peut être consentie au-delà d'un mois d'absence sur présentation d'un justificatif médical.
- 2.4 La non-participation à un projet pédagogique n'ouvre droit à aucune réduction.
- 2.5 Le ou la signataire de la feuille d'inscription s'engage à régler la totalité du montant des factures trimestrielles.
- 2.6 En cas de non paiement des frais de scolarité après rappel, la commune pourra exclure l'élève en cours d'année et refuser l'accès à l'Ecole Municipale des Arts et des Sports l'année suivante.

ARTICLE 3

- 3.1 La fermeture de l'Ecole Municipale des Arts et des Sports s'aligne sur les dates des vacances scolaires de l'Education Nationale.
- 3.2 La date de reprise des cours est fixée chaque année par la Directrice. La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'au moment de l'admission.

ARTICLE 4

- 4.1 Les artistes et entraîneurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves.
- 4.2 Toute absence doit être justifiée.

ARTICLE 5

- 5.1 Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence des enseignants.
- 5.2 Dès la fin du cours, les élèves ne sont plus sous la responsabilité des artistes et entraîneurs.
- 5.3 Les parents sont informés de l'absence d'un artiste ou entraîneur, uniquement par affichage.
- 5.4 En cas d'arrêt de maladie inférieur ou égal à deux semaines de l'artiste ou l'entraîneur, celui-ci n'est pas tenu de remplacer son cours.
- 5.5 En cas d'absence de l'artiste ou l'entraîneur, de plus de deux semaines consécutives, il sera procédé à une réfaction proportionnelle à la durée d'absence.

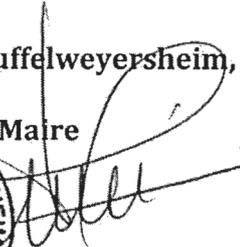
ARTICLE 6

- 6.1 L'enseignement s'effectue par cours une fois par semaine ; ils sont collectifs, d'une heure, une heure et demie.
- 6.2 Les artistes ou entraîneurs sont seuls compétents pour faire l'évaluation du niveau des élèves (il n'existe aucune correspondance entre les niveaux scolaires et les niveaux au sein de l'école).
- 6.3 Les élèves doivent être à l'heure à leur cours ; leur tenue doit être propre, correcte et tenir compte des directives de l'enseignant de la discipline choisie ; ils exprimeront toutes les marques de politesse dues à la Directrice, aux enseignants, animateurs et aux autres élèves.
- 6.4 Les parents autorisent, sauf mention écrite contraire, que leur enfant soit photographié, filmé ou enregistré lors des prestations collectives (concerts, spectacles) et que ces photos et ces enregistrements peuvent être diffusés dans le *Souffel MAG*, les *DNA*, sur *Souffel PLAY*...

ARTICLE 7

- 7.1 La Directrice est responsable de la discipline dans les locaux de l'école municipale des Arts et des Sports.
- 7.2 Les élèves sont personnellement tenus responsables de la classe dont ils prennent possession ainsi que du matériel s'y trouvant.
- 7.3 Les élèves doivent obligatoirement être couverts par une assurance extra-scolaire, ou par assurance RC et d'une individuelle accident dont une copie sera à joindre au moment de l'inscription.

Souffelweyersheim, le 27 juin 2018

Le Maire

Pierre PERRIN

